

RÈGLEMENT INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES 2021-2022



LE MATIN AVANT L'ÉCOLE

De 8h à 8h20 **4 forfaits proposés** : de 1 à 4 jours par semaine.

LE SOIR APRÈS L'ÉCOLE

En maternelle De 16h30 à 19h pour les maternelles.
Départ possible à partir de 17h. Le goûter est fourni.

En élémentaire Les études surveillées : de 17h à 18h.
L'accueil périscolaire : de 18h à 19h.
4 forfaits proposés : de 1 à 4 jours par semaine.



LE MERCREDI

Forfait mensuel

L'accueil du mercredi : de 8h à 19h (accueil des enfants jusqu'à 9h) et départ possible le soir à partir de 17h. Repas et goûter inclus.
En fonction des places disponibles.
Pour les enfants scolarisés dans une école privée sous contrat, se référer au règlement des APS.

LES VACANCES SCOLAIRES

Horaires

De 8h à 19h (accueil des enfants jusqu'à 9h) et départ possible le soir à partir de 17h. **En fonction des places disponibles.**
Forfait hebdomadaire : 5 jours ou 4 jours (sans le mercredi).
Fréquentation occasionnelle : Limitée à 3 jours pour la période de vacances. Ces journées sont majorées.

ACCUEIL JOËLLE-PRUDHOMME

L'accueil de loisirs Joëlle-Prudhomme accueille des enfants d'âge élémentaire révolus présentant des déficiences ou porteurs de handicaps en parité avec les autres enfants au sein des locaux de l'école Alphonse-Daudet. Conditions particulières d'accès et d'inscription (se référer au règlement des APS).

2+3

THÉMATIQUES

Ferme du Mont Valérien Sensibilisation au respect du vivant (animaux de la ferme) et aux différentes activités de transformation des produits de la ferme.

Accueil Europe Michel Ricard Sensibilisation aux différentes cultures européennes.

Eco-Accueil des Gallicourts Activités liées au développement durable, à la nature et au respect de l'environnement.

CONDITIONS D'ACCÈS

Toute famille qui souhaite inscrire un enfant en accueil périscolaire doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

1. Scolarisation de l'enfant dans une école publique de Rueil-Malmaison,
2. Les responsables légaux doivent exercer une activité professionnelle ou être en recherche d'emploi ou se consacrer à l'éducation d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans. (sauf l'étude)

Toute famille qui souhaite inscrire un enfant pendant les vacances scolaires doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

1. Domiciliation de la famille à Rueil-Malmaison
2. Les responsables légaux doivent exercer une activité professionnelle ou être en recherche d'emploi ou se consacrer à l'éducation d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans.

INSCRIPTIONS / FACTURATION

L'inscription aux activités périscolaires est possible uniquement sur le portail mesdemarchesarueil.fr. Pour les familles ne disposant pas d'un accès à Internet, une borne est à leur disposition à la Direction de l'Éducation et de l'Enfance (Hôtel de Ville). Un contrôle des pièces justificatives sera réalisé a posteriori de manière aléatoire. En cas de non-conformité, les inscriptions peuvent être annulées.

L'inscription aux accueils périscolaires se fait, sous réserve des places disponibles, pour l'année scolaire. Cette inscription induit une facturation mensuelle selon la (ou les) formule(s) choisie(s) et le nombre de jours correspondants, indépendamment de la fréquentation réelle à l'activité sauf en cas de présentation d'un certificat médical (transmis dans les huit jours suivant l'absence de l'enfant) ou de départ en classe de découverte. Les forfaits peuvent être modifiés tout au long de l'année d'un mois sur l'autre (se référer au règlement des APS).

Accueil exceptionnel

Afin de répondre à des besoins ponctuels (imprévus ou programmés), une fréquentation occasionnelle est possible pour toutes les activités sous réserve de places disponibles. Dans ce cas, la tarification est majorée de 100% par rapport au tarif journalier de référence.

Vacances scolaires

L'inscription aux accueils de loisirs vacances se fait, pour chaque période de vacances scolaires par tranche hebdomadaire. Elle doit être réalisée jusqu'à une date définie par la Direction de l'Éducation et de l'Enfance. **En fonction des places disponibles.**

Contact : vacances.scolaires@mairie-rueilmalmaison.fr.

TARIFS

La participation financière aux différentes activités varie en fonction du quotient familial spécifique aux accueils de loisirs. Les tarifs de chaque activité sont votés chaque année par le Conseil Municipal et sont disponibles à l'Hôtel de Ville ou dans les mairies de village ainsi que sur villederueil.fr.